



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service territoire et patrimoines

Le Directeur
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers
Xavier VANT

ARRÊTÉ n° 32 - 2022 - 01-07-00001
prononçant
révision de la carte communale
de la commune de BASCOUS

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-3 à L 163-7, R 163-3 à R 163-9 ;

Vu la carte communale de Bascous, approuvée par délibération du 21 décembre 2011 et arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2021 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la révision de la carte communale élaborée par le conseil municipal de Bascous qui l'a adoptée par délibération du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-08-00001 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT directeur départemental des Territoires du Gers;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La révision de la carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 28 octobre 2021. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

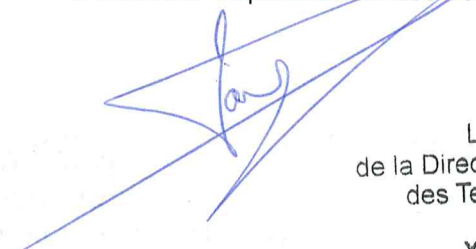
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 – Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 – La sous-préfète de Condom, le maire de Bascous, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 7 janvier 2022

P/le préfet, par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,



Le Directeur
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers

Xavier VANT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
Mme la Ministre de la transition écologique
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
